Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260605-DEL_2026_058-DE

Pleurtuit
Au cœur de la Côte d'Émeraude

Délibération n° DEL_2026_058

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pleurtuit

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Pleurtuit, 2 place des Frères Lumière, sous la présidence de Madame Christine COLAS, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de la convocation : Vendredi 29 mai 2026

Présents : 22
Mme Christine COLAS, M. Alain BARBÉ, Mme Hélène REUX, M. Clément LE RICOUSSE, Mme Marie-Laure DAVY, M. Patrice BEDEL, M. Philippe RENAULT, Mme Muriel ROLLAND, Mme Valérie HOMO, M. Mickaël CHALMEL, M. Jacques ERTLÉ, Mme Virginie HERVÉ, Mme Sabine NIEL (arrivée à 19h45), Mme Nadège GUINEHEUX, M. Paul BONDOT, Mme Claire LHOTELLIER, M. David MACÉ, Mme Morgane GOUES, Mme Pauline PAGEOT, Mme Fabienne DERONDIER, M. Dylan LEMOINE, M. Emmanuel GOMEZ

Absents représentés : 7
Mme Maryline DUFÉE a donné pouvoir à Mme Marie-Laure DAVY
Mme Marie-Paule DAHIREL a donné pouvoir à M. Alain BARBÉ
M. Samuel MARTINEAU a donné pouvoir à M. Patrice BEDEL
M. Benjamin LE GONIDEC a donné pouvoir Mme Christine COLAS
M. Nicolas MACAIGNE a donné pouvoir à Mme Virginie HERVÉ
Mme Patricia VEYRIES a donné pouvoir à Mme Morgane GOUES
M. Jean-Michel GOIZET a donné pouvoir à M. David MACÉ

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance :
Mme Fabienne DERONDIER

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260605-DEL_2026_058-DE

2- CCCE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AU SEIN DU SPANC (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)

Rapporteur : Mme Christine COLAS, Maire

La loi sur l'eau de 1992 a imposé aux collectivités la création d'un SPANC. Son rôle : assurer le contrôle des systèmes d'assainissement des bâtiments à usage d'habitation non raccordés au réseau d'assainissement collectif. L'objectif de cette loi était de prévenir les risques sanitaires mais aussi de limiter l'impact environnemental et ainsi participer à l'effort national de protection de la ressource en eau.

Par ailleurs, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ont réglementé d'une part, les prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif et réglementé d'autre part, les modalités de l'exécution de la mission de contrôle détenue par le SPANC.

Les communes de la communauté de communes de la Côte d'Emeraude (CCCE) ont souhaité conduire une politique coordonnée à l'échelle du territoire bénéficiant des compétences d'un personnel technique et de moyens matériels existants. L'objectif est également d'offrir un service de proximité aux usagers.

Le SPANC de la Côte d'Émeraude a été créé le 1er janvier 2006. Le SPANC a aujourd'hui en charge la réalisation des contrôles obligatoires imposés par la réglementation.

Il est amené à procéder à plusieurs types de contrôles :

- Le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter
- Le contrôle de fonctionnement pour les installations existantes
- Le contrôle bilan des ouvrages

Le conseil d'exploitation est composé de 11 membres : le Président de la CCCE, le vice-président délégué au SPANC, un élu communautaire de la commune de Pleurtuit désigné par le conseil communautaire (délibération du 6 mai 2026 désignant Mme Hélène REUX comme représentante du conseil communautaire) et 8 élus communaux.

Suite au renouvellement général des assemblées délibérantes, Il convient de nommer un élu communal, siégeant au conseil communautaire, afin de représenter la commune de Pleurtuit au sein du SPANC.

Vu l'avis de la commission « Projets structurants - Personnel communal – Sécurité – Intercommunalité - Vie associative » du 26 mai 2026 ;

Considérant la candidature à ce poste de M. Paul BONDOT ;

À l'unanimité, les membres de l'assemblée délibérante décident de procéder à cette élection à main levée.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260605-DEL_2026_058-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE en tant que représentant de la commune de Pleurtuit au sein du SPANC :

- M. Paul BONDOT

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Christine COLAS

Le secrétaire de séance,
Fabienne DERONDIER